

**COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE DE
L'AFRIQUE CENTRALE
(CEMAC)**

.....
COMMISSION



PROJET

**DECLARATION LIMINAIRE DU PORTE – PAROLE DES
MINISTRES DU COMMERCE DE LA CEMAC AU COURS DU
DEUXIEME EXAMEN GROUPE DES POLITIQUES
COMMERCIALES A L'OMC**

Genève, 20 et 22 septembre 2023

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Monsieur le Président de la Commission de la CEMAC

Madame l'Ambassadrice de l'Ile Maurice,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Distingués participants,

Avant tout propos, je voudrais vous remercier d'avoir pris de votre temps, qui je sais est très chargé, pour prendre part au deuxième examen groupé des politiques commerciales des pays de la CEMAC, membres de l'OMC.

Je voudrais rappeler que le but poursuivi par la CEMAC est la réalisation d'une union douanière véritable, et un marché commun renforcé, par la libre circulation intégrale des marchandises, des services, des personnes et des capitaux, l'harmonisation des politiques sectorielles, tout cela concourant à l'approfondissement de l'intégration régionale et des marchés.

L'élaboration du Rapport commun au titre de l'examen groupé des politiques commerciales des États de la CEMAC, Membres de l'OMC, intervient dans un contexte sous régional et international particulier, marqué par un net rebond de l'économie mondiale en 2021 suite à une récession en 2020 imputable aux conséquences du Covid-19.

L'économie mondiale continue de pâtir des effets néfastes de la guerre en Ukraine. C'est dans ce contexte économique que ce Rapport commun au titre du deuxième examen groupé des politiques commerciales des États membres de la CEMAC Membres de l'OMC est élaboré.

Les pays de la CEMAC ont mis en œuvre **la politique d'ouverture commerciale** depuis les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) dans la fin des années 1980.

Cette politique a été renforcée par leur adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et à ce jour par la signature d'un certain nombre d'Accords Commerciaux Régionaux au rang desquels le Traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale et l'Accord portant création de la ZLECAF.

Les statistiques de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) montrent en effet que le degré d'ouverture commerciale en zone CEMAC a fortement augmenté, passant de 94,91% en 2015 à 120% en 2020.

Les pays de la CEMAC sont donc ouverts au commerce international. Cependant, cette ouverture est tirée par les exportations de matières premières, en tête desquelles le pétrole et les importations massives de produits manufacturés et de produits alimentaires. Cette structure expose la Communauté aux chocs exogènes de toute sorte.

Monsieur le Président,

Les pays de la CEMAC contribuent **au bon fonctionnement du Système Commercial Multilatéral**, par la participation aux négociations des Accords de l'OMC et leur mise en œuvre.

S'agissant de **la négociation des Accords**, les pays-membres de la CEMAC participent activement aux négociations depuis le Dillon Round. A ce jour, nos pays prennent part aux négociations dans le cadre du Groupe Africain, dont le Cameroun assure la coordination, le G-90, le Groupe ACP et le Groupe des PMA.

Pour ce qui est de la **mise en œuvre des Accords**, les pays-membres de la CEMAC notifient régulièrement leurs mesures commerciales à l'OMC et s'acquittent de l'obligation de passer l'examen des politiques commerciales, conformément aux disciplines relatives à la transparence et à la prévisibilité du Système Commercial Multilatéral.

Par ailleurs, la CEMAC mène une politique d'abaissement progressif des droits de douane dans le cadre de son Tarif Extérieur Commun (TEC) avec une moyenne de 18%.

Les pays membres de la CEMAC ont également pu tirer avantage de **l'Accord de Bali sur la Facilitation des Echanges** pour fluidifier les échanges intracommunautaires à travers la simplification et harmonisation des procédures commerciales et douanières, ainsi que la mutualisation des sources d'informations et la diffusion des informations relatives aux importations et exportations de marchandises.

Aussi, il sied de noter que le Gabon figure parmi les premiers pays membres à avoir déposé à l'OMC son instrument d'acceptation de l'Accord sur les subventions à la pêche.

Monsieur le Président,

En ce qui concerne **la réforme de l'OMC**, les pays de la CEMAC restent attachés à un système commercial multilatéral ouvert et fondé sur les règles. Ils appellent à un retour aux sources du multilatéralisme à savoir le commerce pour le développement et non le commerce pour l'accroissement des parts de marché.

Il convient donc de réformer fondamentalement l'OMC dans ses trois fonctions principales, en vue de permettre à l'Organisation de répondre aux défis de l'heure. Il s'agit notamment de la négociation des Accords dans plusieurs domaines cruciaux pour les pays en développement, de l'Administration des Accords, ainsi que le Règlement des Différends.

Concernant **l'environnement économique commun**, l'activité économique a progressé dans tous les pays de la CEMAC en 2021 et 2022. Les perspectives macroéconomiques en 2023 sont globalement favorables. Elles sont basées sur la poursuite du dynamisme de l'activité dans le secteur non pétrolier.

En ce qui concerne les acquis, les développements récents et les perspectives en matière de politique commerciale et sectorielle, des avancés considérables ont été enregistrées.

S'agissant des importations

Dans l'optique de faire face aux nombreux obstacles non tarifaires qui subsistent le long des corridors de passage intégrateurs reliant les Etats membres de la CEMAC, le Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) a adopté le 10 novembre 2022, un Règlement fixant les modalités de création des Bureaux de douane dits « juxtaposés » aux frontières des Etats de la CEMAC.

Ce Règlement, vise à interpeler les Etats-membres, sur l'obligation qui leur est faite, de mettre en place des Bureaux de douane dits « juxtaposés » et ce conformément, aux dispositions du Code des Douanes révisé de la CEMAC. Ce texte ambitionne de renforcer les échanges intracommunautaires en favorisant la coopération entre les organismes présents aux frontières qui sont chargés des contrôles en commun des opérations d'importations, d'exportations et de transit de marchandises.

A la même période en 2022, le Conseil des Ministres de l'UEAC a également adopté un Règlement portant création, organisation et

fonctionnement de la Brigade mixte CEMAC des Etats membres opérant le long des corridors inter Etats.

A propos du Code communautaire des Douanes,

Le code des douanes révisé de la CEMAC a été adopté par un règlement en avril 2019. Il est complété par des textes d'application. Les principales innovations du nouveau code sont regroupés autour des trois objectifs suivants : (i) Faciliter les échanges (ii) Mobiliser les recettes et lutter contre la fraude (iii) renforcer l'intégration régionale.

Concernant le Tarif Préférentiel Généralisé

Depuis 1998, date d'entrée en vigueur de la directive communautaire relative à l'application du Tarif Préférentiel Généralisé (TPG) à taux zéro sur les produits originaires de la CEMAC, la circulation des marchandises dans l'espace communautaire est libre. Environ 960 produits originaires CEMAC ont été agréés au niveau communautaire et circulent librement au sein du Marché commun de la CEMAC.

Au sujet des instruments fiscaux

En matière de fiscalité intérieure, de nombreux instruments harmonisés ont été adoptés depuis le lancement de la CEMAC, dont **la Taxe sur la Valeur Ajoutée** (TVA), applicable aux biens et services produits localement et importés.

A la faveur d'une révision intervenue en 2022 par une Directive, le taux de la TVA a été ramené à 15%. Un taux zéro est applicable aux exportations, à leurs accessoires et aux transports internationaux.

En ce qui concerne **les droits d'accises**, une Directive séparée de la TVA, portant harmonisation des législations des États membres en matière de droit d'accise a été adoptée en 2019.

La Directive révisée se concentre sur trois types de produits obligatoirement soumis à un droit d'accises : les tabacs, les boissons alcoolisées et les véhicules de tourisme.

S'agissant de la production et du commerce, l'on ne saurait parler de production et de commerce sans une stratégie d'industrialisation.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie industrielle régionale au niveau de l'Afrique Centrale, la Commission de la CEMAC et celle de la CEEAC ont adopté une stratégie et un Plan Directeur d'Industrialisation et de Diversification Economique en Afrique Centrale (PDIDE-AC).

Cette stratégie est axée sur la transformation industrielle de toutes nos ressources naturelles. Elle s'oriente sur une approche par chaînes de valeur recensée et son opérationnalisation se fera à partir des Zones Economiques Spéciales (ZES), des pôles de compétitivité et des clusters, notamment.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, la Commission de la CEMAC a déjà entrepris le déploiement des chaînes de valeur dans la filière Bois et celle des Mines et Métallurgies.

Le déploiement de cette stratégie sur ces deux chaînes de valeurs consiste en l'interdiction progressive des exportations du Bois sous-forme de grumes et des produits de base du secteur minier.

Quant aux perspectives d'intégration régionale, continentale et multilatérale, il convient de noter :

Au niveau régional, la région Afrique centrale est engagée dans un processus de rationalisation qui devra déboucher à terme sur une fusion entre la CEMAC et la CEEAC. Ce processus qui se poursuit s'illustre par l'harmonisation et l'extension des acquis des politiques commerciales et sectorielles de la CEMAC aux autres Etats membres de la CEEAC.

Au plan continental, tous les Etats membres de la CEMAC sont parties de l'Accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). A ce titre, ils se sont engagés à mettre en œuvre des réformes appropriées.

Au niveau multilatéral, les pays de la CEMAC sont Membres fondateurs de l'OMC, à l'exception de la Guinée Equatoriale dont le processus d'adhésion est en cours. La CEMAC a le statut d'observateur auprès du Comité du Commerce et du Développement. Nous sommes heureux d'annoncer que le Cameroun abritera la 14^{ème} Conférence ministérielle.

S'agissant de la concurrence, la CEMAC dispose d'une réglementation communautaire qui a été révisée en 2019 et d'une autorité communautaire

opérationnelle sur la concurrence qui statue sur les pratiques anticoncurrentielles, assure le contrôle des concentrations/fusions, des aides d'Etats ainsi que des monopoles.

En matière des investissements, la Charte communautaire adoptée en 1999 est en cours de révision pour l'adapter aux besoins spécifiques des Etats membres de la sous-région.

Les États-membres de la CEMAC sont signataires du Traité instituant l'Organisation pour l'Harmonisation du droit des affaires (OHADA) et appliquent les Actes uniformes y relatifs. Ceux qui sont Membres de l'OMC ont adhéré aux principaux dispositifs internationaux de garantie des investissements.

Monsieur le Président,

Il résulte de ce qui précède que des avancées ont été enregistrées ces dernières années dans le chantier de l'intégration commerciale dans la CEMAC.

Les améliorations les plus significatives concernent :

- les *règles d'origine communautaires* avec la définition et la mise en place d'un nouveau mécanisme d'évaluation de l'origine et d'un organe de contrôle ;
- le volet *concurrence* par la définition et l'opérationnalisation d'un dispositif institutionnel régional pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles ; et,
- la *fiscalité de porte*, par l'adoption en décembre 2021 du Tarif des Douanes selon la version 2017 du Système Harmonisé (SH).

Des avancées sensibles ont été également enregistrées dans le domaine de la fiscalité intérieure, avec *la révision de la directive TVA/DA, l'harmonisation de la Déclaration Statistique et Fiscale (DSF)* avec le droit comptable OHADA, l'adoption d'un plan d'action qualité Afrique centrale et *d'une nouvelle procédure de transit*, et la mise en œuvre progressive du *marché commun des services*.

L'on note en outre une consolidation des acquis en matière de circulation des capitaux avec la mise en œuvre des modules de modernisation des systèmes de paiement, l'introduction progressive de la monétique par des

banques agréées, une nouvelle réglementation de changes et des avancées significatives sur le plan de la libre circulation des personnes effective depuis 2017.

Des avancées significatives sont également observées dans la mise en œuvre du Programme Economique Régional (PER), avec le démarrage du programme des Centres d'Excellence pour renforcer l'offre de formation dans la CEMAC, d'une part, et le bouclage du financement de 8 des 11 projets d'infrastructure prioritaires, d'autre part, suite au succès d'une table ronde des bailleurs de fonds tenue à Paris en novembre 2022.

Le deuxième cycle de ce programme relatif aux projets intégrateurs prioritaires de la CEMAC 2023-2028 comporte 13 projets relatifs aux infrastructures de transport, d'énergie électrique et de télécommunications.

Comme stratégie de financement, et fort du succès précédent, la CEMAC envisage d'organiser une table-ronde des bailleurs de fonds à Paris en novembre 2023.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, telle est l'économie de cette déclaration que nous soumettons à votre attention.

Je vous remercie.
